

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LES CLEFS (HAUTE-SAVOIE)**

SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **jeudi 7 décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de Les Clefs, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à **21h20**, en mairie, sous la présidence de M. Sébastien BRIAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de votants : 12 + 1 POUVOIR

Présents (12) : Mesdames BULEUX Nathalie ; HARZO Marie ; CORRADINI Roselyne ; CORBINEAU Elodie ; MEILLIER Claire ; POYET-MOREUL Evelyne ;
Messieurs Sébastien BRIAND ; PERRISSIN-FABERT Frédéric ; BASTARD-ROSSET Benoît ; BIBOLLET Maxime ; LAMBERSENS Dominique ; ALBANEL Xavier

Excusée (1) : Mme ALEXANDRE MEYZIE Florence donne pouvoir à Mme Claire MEILLIER

Absent (1) : M. Pierre CREDOZ

Secrétaire de séance : Mme BULEUX Nathalie

DELIBERATION N° 2023/49	Avis sur proposition de Zones d'Accélération pour la Production d'Énergies Renouvelables (ZAENR).
------------------------------------	--

La Loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) n°2023-175 du 10 mars 2023 a pour but de faciliter l'installation d'énergies renouvelables dans l'optique de rattraper le retard pris par la France dans ce domaine. Elle vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15, permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

M. le Maire présente les zones identifiées par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

- Potentiel de géothermie et besoins en chaleur pour les bâtiments résidentiels et tertiaires : potentiel identifié pour les bâtiments communaux très faible.
- Potentiel solaire pour les bâtiments non résidentiels > 500 m² : concernent deux entreprises privées : Lambersens Frères et Belchamp Transports et Services et deux bâtiments agricoles : un situé Route de Montisbrand et l'autre chemin des Rottets. Cf. carte ci-jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent dont 1 pouvoir :

- **Décide** de proposer sur le territoire de sa commune des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables : zones proposées en potentiel solaire figurant en annexe à la présente délibération.
- **Charge** le maire de transmettre cette délibération au référent préfectoral et à l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré aux Clefs les jours, mois et an susdit.

Le Maire,
Sébastien BRIAND

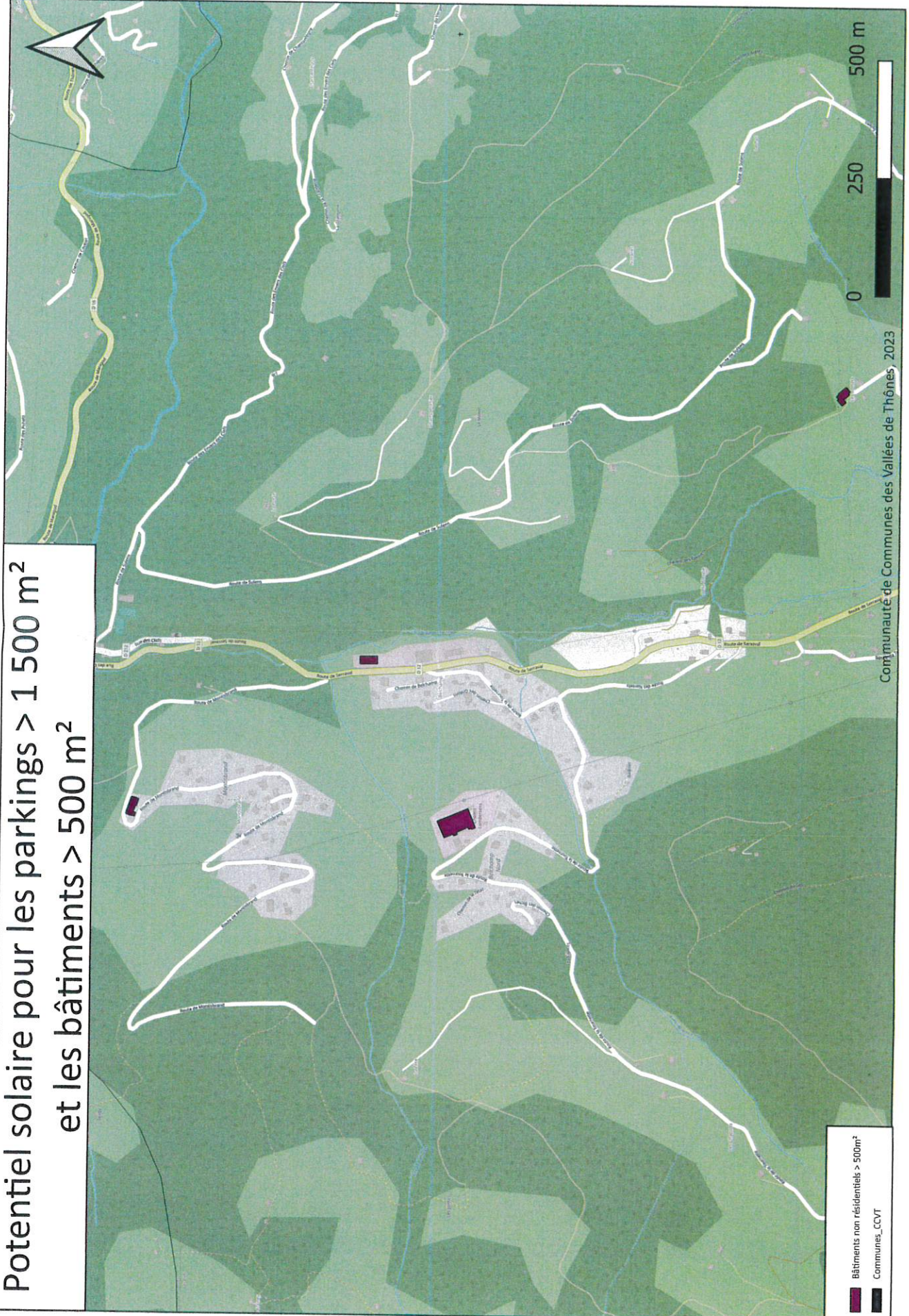


La secrétaire de séance,
Nathalie BULEUX

B. Buleux

Les Clefs

Potentiel solaire pour les parkings > 1 500 m²
et les bâtiments > 500 m²



■ Bâtiments non résidentiels > 500m²
■ Communes_CCVT

Communauté de Communes des Vallées de Thônes 2023